

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 709 Actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP).

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.523-4, L.523-5, L.523-8 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DAC 1478 en date des 22 et 23 septembre 2014, par lequel le Conseil de Paris approuve le projet de convention type entre le service municipal d'archéologie et les aménageurs concernant les modalités de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des travaux d'aménagement sur le territoire parisien ;

Vu le projet de délibération 2015 DAC 528 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 instaurant une grille de tarifs pour la réalisation de prestation de fouilles archéologiques sur le territoire parisien par le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2018 DAC 572 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à demander au Ministère de la Culture le renouvellement de l'habilitation d'opérateur de fouilles préventives pour le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 709 en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisées par le service archéologique municipal (DHAAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire pour la réalisation de fouilles en archéologie préventive, jointe en annexe, est approuvée. Elle remplace la grille tarifaire adoptée en séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO